## 24 - Avance remboursable - Convention entre la Ville de Besançon et la Caisse des Écoles du 9 décembre 2010 - Avenant n° 4

Mme CAULET, Conseillère Municipale Déléguée, Rapporteur : Le Programme de Réussite Éducative (PRE) propose une action individualisée pour chaque enfant. Cette individualisation a pour objectif d'aider les familles et les enfants à se remettre en mouvement et/ou de les conduire vers le droit commun. Cette approche témoigne de la prise en compte des enfants les plus en difficulté et vient compléter les dispositifs éducatifs existants.

Ce programme s'adresse à tous les enfants de la Ville âgés de 2 à 16 ans qui présentent des signes de fragilité ou qui ne bénéficient pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur développement. Le PRE bisontin se déploie sur cinq champs d'action :

- 1 Développer l'accompagnement à la scolarité
  - Faciliter l'inscription dans les dispositifs existants
  - Développer de nouvelles activités pour répondre aux besoins des enfants
- 2 Activités sportives, culturelles et éducatives
  - Faciliter l'intégration sociale
  - Ouverture sur l'extérieur
- 3 Accompagnement psychologique, à la santé
  - Ouverture prioritaire au Centre de Guidance infantile
  - Accompagnement aux soins (orthophonie, ophtalmologie...)
- 4 Parentalité
  - Accompagnement des familles
  - Suivi éducatif
- 5 Aide à l'intégration
  - Interprétariat.

Le porteur juridique du PRE est la Caisse des Ecoles. Le budget s'inscrit dans un cadre pluriannuel. Actuellement le budget est financé à 70 % par l'Etat via l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Changes (Acsé). La Ville de Besançon apporte son soutien à ce Programme sous forme d'une subvention de fonctionnement annuelle de 40 000 € et sous forme de prestations en interne (véhicules, locaux…).

Par délibération du 9 décembre 2010, le Conseil Municipal consentait une avance remboursable de 150 000 € à la Caisse des Ecoles de Besançon pour lui permettre d'assurer le fonctionnement du Programme de Réussite Educative en l'attente du versement des subventions de l'ACSE.

Il y a lieu de rappeler que la Caisse des Ecoles a été désignée comme support du projet et que ce dispositif inscrit dans la loi de cohésion sociale est principalement financé par l'ACSÉ (même si le financement est fractionné et avec des versements tardifs).

Lors de ses séances des 9 décembre 2010, 8 décembre 2011, 13 décembre 2012 et 6 novembre 2014, le Conseil Municipal acceptait de prolonger par des avenants cette convention pour donner au PRE la possibilité de ne pas interrompre cette opération dont l'impact est très positif tant auprès des enfants suivis que de leurs familles.

Cette année encore, la Caisse des Ecoles se trouve dans une situation identique : n'ayant pas de fonds propres, elle ne peut assurer les dépenses jusqu'en juillet 2016. Aussi est-il proposé au Conseil Municipal de proroger, par un quatrième avenant la convention précitée pour une durée d'un an, allant du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016.

## **Propositions**

Il est en conséquence demandé au Conseil Municipal de reporter le remboursement d'une année et d'autoriser M. le Maire ou Mme la Première Adjointe à signer l'avenant à la convention du 9 décembre 2010 qui précisera les modalités de report de cette avance remboursable.

«M. LE MAIRE: Y a-t-il des abstentions? Des oppositions? C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 4, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

M. LE MAIRE, M. DAHOUI, Mme REBRAB et Mme JOLY n'ont pas pris part au vote.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour: 51 Contre: 0 Abstention: 0

Récépissé préfectoral du 18 décembre 2015.